



DÉCISION n° 2025_005

Objet : Décision **Modificative n°1** du budget du restaurant municipal

VU Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025-00017 du 09 avril 2025 portant vote du budget primitif de la commune,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés, pour permettre la prise en charge des admissions en non-valeur du budget du Restaurant Municipal

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6156		50,00	
D F 65 6541	50,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		50,00
	Réductions		50,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50,00
Solde Réductions	50,00
Ouv. - Réd.	

Article 1 : Le Maire, le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn au titre du contrôle de légalité

Fait à Vielmur-Sur-Agoût, le 06 mai 2025



Le Maire,

Catherine Rabou